

**CONTRAT № \_\_\_\_\_**  
**pour la prestation de services médicaux payants**

Tambov

" \_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ 20\_\_r.

Établissement de santé budgétaire de l'État "Tambov Regional Dermatovenerologic Clinical Dispensary" nom abrégé (GBUZ "TOKVKD"), autorisation d'exercer des activités médicales: № LO 6801-001001, délivrée par l'administration de la région de Tambov par le département régional de la santé en mars 22, 2017, ci-après dénommé le Contractant, représenté par le médecin-chef Shustova Vera Nikolaevna, agissant sur la base de De la Charte, d'une part et citoyen(s) \_\_\_\_\_

(pour une personne inapte, partiellement capable, la ligne est remplie par les représentants légaux : mère, père, parent adoptif, tuteur, curateur)

D'autre part, ci-après dénommé le Patient, et ensemble les "Parties", ont conclu le présent accord sur les points suivants:

**1. L'objet de l'accord**

En vertu de cet accord, l'entrepreneur fournit au patient des services médicaux dans son profil, des activités conformément à la liste des prix des services médicaux payants (ci-après - la liste des prix), approuvée de la manière prescrite, et le patient s'engage à payer les services rendu.

**2. Droits et obligations des parties**

**2.1. L'Entrepreneur s'engage:**

2.1.1. Fournir au Patient des services médicaux rémunérés avec la participation d'un personnel médical hautement qualifié et en utilisant des méthodes modernes de diagnostic et de traitement.

2.1.2. Rédiger et tenir à jour la documentation médicale établie par la législation en vigueur de la Russie Fédération. Le cas échéant, après le traitement, délivrer au Patient un extrait de ses antécédents médicaux.

2.1.3. Informer immédiatement le Patient de l'impossibilité de fournir les soins médicaux nécessaires dans ce l'accord, ou sur les circonstances survenues pouvant conduire à une réduction de la prestation des services médicaux, est établi par un accord, qui fait partie intégrante de cet accord. Des services médicaux supplémentaires, si nécessaire, sont fournis sur la base d'un accord supplémentaire au présent accord ou d'un accord conclu séparément.

2.1.4. Respecter la confidentialité de toutes les informations concernant le bien-être et la santé du "Patient" (secret médical).

**2.2. Le patient s'engage:**

2.2.1. Payer le coût des services médicaux, avant le début de leur prestation, selon la liste de prix approuvée de la manière, spécifié à l'article 3 du présent accord.

2.2.2. Fournir au médecin les données des études préliminaires et des consultations spécialisées réalisées dans d'autres organisations (le cas échéant), ainsi que de fournir toutes les informations connues sur leur santé, y compris les réactions allergiques aux médicaments, les maladies et autres facteurs qui peuvent affecter le résultat du traitement.

2.2.3. Lisez et signez le consentement éclairé au présent accord sur la procédure et les conditions de fourniture services médicaux payants (annexe № 1), qui font partie intégrante du présent contrat.

2.2.4. Se conformer à toutes les prescriptions médicales, prescriptions, recommandations des spécialistes fournissant des soins médicaux services, respecter le Règlement Intérieur, le régime médical et protecteur, les règles de sécurité et de sécurité incendie, les règles de conduite sur le territoire du Titulaire.

2.2.5. Par cette clause "Patient" confirme qu'il est informé de la possibilité et des conditions d'obtention soins médicaux, conformément au programme de garanties de l'État pour la fourniture de soins médicaux gratuits aux citoyens de la Fédération de Russie, ainsi que le fait qu'il a reçu des informations complètes sur les caractéristiques, les conditions, les règles, la fourniture de services médicaux payants, situés à le stand du "Contractant" et donne son accord pour ingérence de leur propre initiative, ainsi que le traitement de leurs données personnelles

\_\_\_\_\_  
(Nom et prénom)

\_\_\_\_\_  
(Signature)

**2.3. Le "Contractant" a le droit:**

2.3.1. En accord avec le "Patient", reporter la date de la Prestation à une autre heure en cas de panne du matériel, manque de consommables, de personnel médical et pour d'autres raisons objectives.

2.3.2. Si le "Patient" est en retard de plus de 20 (vingt) minutes par rapport à l'heure de livraison prévue services, le "Contractant" se réserve le droit de reporter ou d'annuler le délai de réception du service.

2.3.3. Refuser d'effectuer des mesures médicales et diagnostiques pour le "Patient", en lui signalant immédiatement les cas suivants:

- en présence de contre-indications médicales, ou avec une impossibilité délibérée d'obtenir le résultat du traitement découvert pendant le traitement;
- en cas de non-paiement par le "Patient" du coût de la prestation;
- lorsque le "Patient" fournit des informations incomplètes et/ou inexactes relatives à la santé du "Patient".

2.4. Le "Patient" a le droit de refuser de recevoir des services médicaux ou jusqu'au début de leur prestation et de recevoir le montant remboursé avec remboursement au "Contractant" des frais associés à la préparation de la prestation de services, ou à tout stade de la réception des services médicaux et récupérer une partie du montant versé avec remboursement au "Contractant" des frais pour les services déjà rendus.

**3. Coût des services médicaux et procédure de paiement**

3.1. Le coût des services médicaux en vertu de la présente convention est déterminé selon la liste de prix en vigueur au moment la conclusion du contrat, et reste inchangée pendant la durée de ce contrat. En cas de convention complémentaire ou de convention distincte pour la fourniture de prestations médicales complémentaires, leur coût est déterminé et payé selon la Liste des prix en vigueur au moment de la conclusion de la convention complémentaire ou de la convention séparée.

3.2. Le paiement des prestations s'effectue dans l'ordre du prépaiement de 100% avant de recevoir les prestations médicales par dépôt d'espèces fonds au caissier du "Contractant" ou par virement bancaire, en transférant les fonds au règlement le compte du "Contractant".

N°	Le nom du service médical selon la grille tarifaire	Quantité	Coût (roubles)
LE TOTAL:			

Au total, le coût (en lettres) des services médicaux payés fournis au "Patient" conformément à cet accord est: \_\_\_\_\_ rubles \_\_\_\_\_ flic.

La durée prévue pour la prestation de services médicaux : à partir de " \_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ 20\_\_r. par " \_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ 20\_\_r.

#### 4. Responsabilités des parties

4.1. En cas de non-respect ou de mauvaise exécution des obligations en vertu du présent accord, les parties assument responsabilité de la manière prescrite par la législation de la Fédération de Russie.

4.2. Le "Contractant" n'est pas responsable de la fourniture de services médicaux dans une mesure inférieure à celle fournie. cet accord, dans les cas où le Patient fournit des informations incomplètes sur son état de santé conformément à l'article 2.2.2, ou des indications médicales, ainsi que dans les cas prévus à l'article 2.2.4 du présent accord.

4.3. Lorsque le "Patient" fournit des analyses effectuées par des établissements médicaux tiers, le "Contractant" procède de la bonne foi du "Patient" et des tiers et n'est pas responsable des informations fournies qui ne correspondent pas à la réalité.

4.4. Le "Contractant" est dégagé de toute responsabilité en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des services médicaux, s'il s'avère que l'inexécution ou la mauvaise exécution est survenue en raison d'un cas de force majeure, ainsi que pour d'autres motifs prévus par la loi, malgré le fait qu'une détérioration de l'état de santé du patient puisse survenir après la prestation du service médical, mais pas à cause de ça.

4.5. Les parties sont exonérées de toute responsabilité en cas d'inexécution partielle ou totale ou de mauvaise exécution leurs obligations au titre du présent accord, si ce manquement résulte d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances de force majeure (catastrophes naturelles, épidémies, hostilités, grèves, décisions prises par les autorités compétentes, etc.) qui empêchent l'exécution des obligations au titre du présent accord.

4.6. Le "Contractant" n'est responsable envers le "Patient" que des actes délibérément fautifs du personnel, mais pas plus que des dommages réels causés au "Patient", et n'est pas responsable des actions de tiers.

4.7. En cas de litiges survenant sur les questions prévues par la présente convention ou en relation avec celles-ci, les parties prendra toutes les mesures pour les résoudre par voie de négociations.

#### 5. Dispositions finales

5.1. Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est valable jusqu'à ce que les parties remplissent leurs obligations en vertu du présent accord.

5.2. Le présent Accord est conclu en 2 exemplaires originaux ayant la même valeur juridique, un pour de chaque côté.

5.3. Le présent Accord peut être résilié par accord des parties, ainsi qu'unilatéralement lorsque notification préalable de l'autre partie au moins 10 (dix) jours à l'avance.

5.4. Tous les changements et ajouts au présent Accord sont considérés comme valides s'ils sont faits par écrit formulaire et dûment signé par les parties.

5.5. Pour les questions non reflétées dans le présent Accord, les parties sont guidées par la législation de la Russie Fédération.

5.6. L'annexe № 1 "Consentement d'information" au présent Accord en fait partie intégrante.

5.7. Le "Patient" accepte qu'en signant le présent Contrat, le "Contractant" a le droit d'utiliser une signature manuscrite apposée au moyen d'un cliché avec un fac-similé de la signature, qui ne contredit pas les exigences de l'art. 160 Du Code civil de la Fédération de Russie.

#### 6. Adresses, banques et signatures des parties

"Contractor"

Établissement de santé budgétaire de l'État "Tambov Regional Dermatovenerological Clinical Dispensary"

**Adresse légale:** 180 Karl Marx Street, Tambov, 392000

**Téléphone:** 8 (4752) 48-45-86

**Compte courant:** 03224643680000006400

**Banque du bénéficiaire:** DÉPARTEMENT TAMBOV POT RUSSIE // UFK pour la région de Tambov, Tambov BIK 016850200

**Destinataire:** BUREAU FINANCIER DE TAMBOV RÉGIONS (GBUZ "TOKVKD", personal account 20646Y03650)

**Compte correspondant:** 40102810645370000057

**AUBERGE (INN):** 6832006809

**Point de contrôle (KPP):** 682901001

**Numéro d'enregistrement principal de l'État (OGRN):**

1026801225153

**Classification russe des entreprises et des organisations**

**(OKPO):** 01946570

Médecin-chef GBUZ "TOKVKD" V.N. Shustova \_\_\_\_\_

"Patient"

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(nom et prénom)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(Adresse de domicile)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(Téléphone)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(Signature)